

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
B O G E V E  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08  
Télécopie : 04 50 36 66 50  
Adresse Internet :  
mairie@bogeve.fr

## Compte Rendu du conseil municipal

27/02/2020

20h30

Salle François  
Chardon

Présents	Mmes BABE Alice – BOVET Aurélie – DUBOIS Anne-Gaëlle - GAL Catherine – ROCH Jacqueline. MM. BRON Pierre – CHARDON Patrick - CHARDON Didier - DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules - GAVARD Patrick – GRILLET Luc.
Absents excusés	Mesdames BOUVAREL Magali- Laurence JULLIARD Messieurs BAUER Frédéric
Secrétaire de séance	Madame Jacqueline ROCH

### Ordre du Jour :

- Approbation compte-rendu séance du 18 décembre 2019 et 15 janvier 2020
- Approbation Compte de Gestion 2019 du budget Principal de du budget Lotissements,
- Approbation Compte Administratif 2019 Budget Principal et budget Lotissements,
- Modification délibération d'autorisation engagement des dépenses investissements
- Avenant bâtiment Coopérative
- SYANE : Accord cadre achat groupé Electricité
- Questions diverses

### APPROBATION COMPTES-RENDUS 18 DECEMBRE 2019 ET 15 JANVIER 2020

Le compte -rendu du 18/12/2019 et celui du 15/01/2020 sont approuvés à l'unanimité des membres présents

## APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL et COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT

Mr le maire expose les contraintes légales liées aux différents comptes de la commune :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Maire présente aux élus les tableaux des comptes de gestion du Budget principal et du Budget Lotissements établis par le trésorier.

Le compte de gestion Budget Principal présente un excédent global de 820 667.43€ pour l'année 2018

Le compte de gestion Budget Lotissements présente également un excédent de 132 933.11€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1ER Janvier au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2019 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget principal qui est identique au compte de gestion établi par la trésorerie. (Annexe 1)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Mme Roch soumet au vote ce compte administratif et après délibération, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENTS

Mr le maire présente en détail le compte administratif du budget lotissement (Annexe 2)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Mme Roch soumet au vote ce compte administratif et après délibération, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## MODIFICATION DELIBERATION D'AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS

Lors de la séance de conseil municipal du 18 décembre, le conseil municipal a autorisé l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et notamment au chapitre 16 (chapitre relatif à l'emprunt).

Par courrier en date du 23 janvier 2020, les services de la préfecture demandent la modification de cette délibération car ils estiment que cette autorisation au chapitre 16 est illégale.

Nous avons mis cette ligne afin de rembourser la caution de l'appartement de Mme Miro et cela se fait au chapitre 16.

Après avoir expliqué notre cas aux services de la préfecture, il faut donc modifier la délibération du 18 décembre en précisant l'article budgétaire (165) et le libellé « dépôts et cautionnements ».

Le conseil municipal doit donc autoriser cette modification.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal autorisent cette modification

## AVENANT BATIMENT COOPERATIVE

Mr le maire explique que la peinture du balcon n'était pas comprise dans le marché initial. Cette peinture a été faite par l'entreprise Arc en Ciel pour un montant de 300 € (trois cents euros). Il reste donc à payer cette somme à l'entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à payer cet avenant.

## SYANE : ACCORD CADRE ACHAT GROUPE ELECTRICITE

Mr le maire expose que le SYANE coordonne depuis 2015 un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

La loi relative à l'énergie et au climat, promulgué le 09/11/2019, a des conséquences sur les contrats souscrits pour nos sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

À la suite de la fin des tarifs réglementés, le SYANE organise un nouvel accord-cadre groupé pour les collectivités qui le souhaiteraient.

Mr BRON a étudié le dossier et nous en expose une synthèse. Il en ressort que les tarifs semblent intéressants pour les différents contrats de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord pour que la commune de Bogève participe à ce groupement de commandes.

## QUESTIONS DIVERSES

Mr le maire informe le conseil que des acheteurs potentiels sont intéressés par le lot N° 1 du lotissement des Chaix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.